

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 12 DECEMBRE 2016
AU SIEGE DE LA LOMAGNE GERSOISE

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Lomagne Gersoise sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 60 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOLZER Claire – BOUCHARD François – BOUE Charlette – BOURRASSET Guy – CANDELON Patrick – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – COLAS Sylvie – COURTES Georges – CUSINATO Marie-Pierre – DATAS Gauthier – DE LARY Patrick – DENNIG Emilie – DUBORD Isabelle – DUMAS Claude – DUMEAUX Alain – FAGET Juliane – FOURNEL Jean-Laurent – GIRAUDO Daniel – DE GRAEVE Jacques – GONELLA Dominique – GUILBERT Danièle – LABORDE Eric – LABOUP Rémi – LAFFOURCADE Robert – LAGARDERE Josiane – LALANNE Lilian – Pierre LASCOMBES – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LLOAN-RAYNARD Régine – LODA Robert – MACABIAU Suzanne – MATTEL Bruno – MOREAU Elisabeth – MOTTA Christian – MUTTI Gisèle – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc – PICCHETTI Arnaud – ROSIN Guy – ROUMAT Max – ROUX Serge – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SERPINSKI Pierre – SOLETO Annette – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – TOSCA Jean-Jacques – VERDIER Guy – VIRELAUDE Simone

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9 Mesdames et Messieurs CLAVERIE Maryse (procuration donnée Mr Robert LAFFOURCADE) – PEDRA Gilbert (procuration donnée à Mr Michel ARMENGOL) – SALON Gérard (procuration donnée à Mme Emilie DENNIG) – VALL Raymond (procuration donnée à Mme Charlette BOUE) – DELOUS Denis (procuration donnée à Mr Jean-Louis CASTELL) – DUCLOS Gérard (procuration donnée Mr Claude DUMAS) – MARTI Hélène (procuration donnée à Mr Andrée ANTICHAN) – CARNEIRO Stéphane (procuration donnée à Mr Patrice SUAREZ) – MARMOUGET Reine (procuration donnée à Mme Claire BOLZER).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 NOVEMBRE 2016

II - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DE BUREAU DU 27 OCTOBRE ET 23 NOVEMBRE 2016

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Juridique – Avis du Conseil communautaire sur la modification du syndicat mixte SCoT de Gascogne portant adhésion d’une nouvelle communauté de communes et modification du siège social ;

Q2 : Juridique – Mise à disposition des équipements nécessaires aux transferts des compétences « schéma et bâtiments scolaires » et « promotion du tourisme » ;

Q3 : Finance – Fixation et attribution de la subvention d’exploitation 2017 pour l’EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne » ;

Q4 : Budget – Constitution d’une provision pour travaux en lien avec la décision du Conseil communautaire pour le financement de la ligne ferroviaire Auch-Agen ;

➤ SERVICES AUX POPULATIONS

Q5 : Aides directes – Mise en place d’un régime d’aide à l’implantation de médecins sur le territoire communautaire ;

➤ ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES

Q6 : SPANC – Modification du règlement intérieur et fixation des tarifs en lien avec la nouvelle périodicité de contrôle du bon fonctionnement ;

Q7 : Schéma d’assainissement – Approbation des zonages d’assainissement des communes de Pouy-Roquelaure et Puységur après enquête publique

Q8 : Questions diverses

VI – PRESENTATION

P1 : Urbanisme – Rappel des échéances à venir concernant le transfert de la compétence PLUi ;

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Il propose préalablement à l'ouverture de la séance de soumettre 2 questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- La définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace et plus particulièrement sur la définition des ZAC d'intérêt communautaire,
- L'autre à la demande des membres de la CLECT pour l'approbation du rapport financier de la commission portant évaluation de la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

L'inscription de ces 2 questions est approuvée à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 NOVEMBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

II - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DE BUREAU DU 27 OCTOBRE ET 23 NOVEMBRE 2016

Les comptes rendus des réunions du Bureau communautaire du 27 octobre 2016 et du 23 novembre 2016 sont soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, les comptes rendus sont approuvés.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil (décisions D2016-19 à D2016-20) sont soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions est approuvé.

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr GIRAUDO Daniel a été nommé secrétaire de séance.

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Délibération n ° 2016122C1212 04 / Avis du conseil communautaire sur la modification statutaire du syndicat mixte SCoT de Gascogne

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le syndicat mixte du SCoT de Gascogne est composé depuis sa création en 2015 de 14 intercommunalités dont la Lomagne Gersoise.

Il présente la demande d'adhésion au syndicat de la communauté de communes d'Astarac Arros en Gascogne exprimée par délibération du 11 juillet dernier.

Il précise que le Comité syndical du 18 octobre dernier a approuvé cette adhésion et a profité de cette occasion pour mettre à jour ses statuts, et plus particulièrement la modification du siège social situé désormais à Jégun.

Il rappelle qu'en application des articles L5211-18 et 20 du CGCT, il appartient à chaque collectivité membre adhérent au syndicat mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la notification de Mme la Présidente en date du 16 novembre 2016 (l'absence de réponse dans le délai est réputée favorable).

Il présente le projet de statuts modifiés et demande aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification statutaire du syndicat mixte SCoT de Gascogne portant adhésion de la communauté de communes Astarac en Gascogne et modification du siège social,
- **De charger** le Président de la communauté de communes de notifier cette décision à Mme la Présidente du syndicat mixte ;
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2016123C1212 05 / Mise à disposition des équipements nécessaires au transfert des compétences « promotion du tourisme » et « schéma et bâtiments scolaires »

M. le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme intercommunal » et de la compétence facultative « schéma et bâtiments scolaires », soumis à la définition de l'intérêt communautaire, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.5211-5 et suivants, pose principe de la mise à disposition de plein droit des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité.

Il précise que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements. Ce transfert ne constitue pas un transfert en plein propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire, et se réalise à titre gratuit.

Il rappelle que cette mise à disposition se conclut par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition par équipement, prévu à l'article L1321-1 du CGCT et établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI. Il précise qu'il importe de faire figurer dans ce document l'identification des parties signataires, la compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition, la consistance et la situation juridique des biens, et l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire.

Il présente les équipements à mettre à disposition nécessaires à l'exercice des compétences « promotion du tourisme » et « schéma et bâtiments scolaires » telles que précisées dans les statuts communautaires ou par définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise à disposition des équipements suivants :
 - o Au titre de la compétence obligatoire « promotion du tourisme » :
 - Commune de Fleurance : ensemble immobilier cadastré n° BW 938 et 1247 actuellement inoccupé et prévu dans le cadre du projet du laboratoire d'Initiative Rurale ;
 - Commune de La Romieu : local cadastré AB201 ;
 - Commune de Lectoure : ensemble immobilier cadastré n° CK471 prévu pour l'aménagement du siège social de l'office de tourisme intercommunal,
 - o Au titre de la compétence facultative « schéma et bâtiments scolaires », et conformément à la définition de l'intérêt communautaire du 13 mai 2016 :
 - Commune de Fleurance : école maternelle La Croutz - école maternelle Victor Hugo – école primaire Monge
 - Commune de Lectoure : école maternelle La Ribambelle.
- **De charger** le Président de la communauté de communes d'engager les procédures administratives et comptables pour la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition,
- **De l'autoriser** à signer les procès-verbaux correspondants ;
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2016124C1212 06 / Approbation du budget prévisionnel de l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne » et fixation de la subvention d'exploitation pour l'année 2017.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 mars 2016, et consécutivement au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme intercommunal », le Conseil communautaire

a approuvé la création d'un Etablissement Public Industriel « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour assurer les missions suivantes :

- Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire en lien avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés, et des divers partenaires du développement touristique,
- Commercialisation de produits touristiques.

Il rappelle que parallèlement à la constitution juridique de ce nouvel établissement, et dans l'objectif de maintenir la continuité du service public, la Lomagne Gersoise a versé en 2016 des subventions d'exploitation aux 2 associations et à l'EPIC précédemment en charge de ces missions pour le compte des communes.

L'EPIC « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » étant à ce jour juridiquement constitué, il précise qu'il convient de prévoir de fixer et d'attribuer la subvention d'exploitation nécessaire à l'établissement pour assurer les missions confiées par la Lomagne Gersoise. Il présente le budget prévisionnel voté par le comité de direction de l'EPIC, s'équilibrant à 325.000 €, avec une subvention d'exploitation de la Lomagne Gersoise de 170.000 €. Il précise que compte tenu que ce budget constitue la première année d'exercice de l'EPIC, la subvention d'exploitation sera versée en une seule fois pour faciliter le démarrage de ce nouvel établissement public.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget prévisionnel 2017 de l'EPIC « Gascogne Lomagne » équilibré à 325.000 €,
- **D'attribuer** une subvention d'exploitation de 170.000 € à l'EPIC Gascogne Lomagne,
- **D'autoriser** le Président de la communauté de communes à notifier cette décision à M. le Président l'EPIC et signer la convention d'attribution correspondante ;
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2016125C1212 07 / – Constitution d'une provision pour charge pour le financement des travaux de la ligne ferroviaire Auch-Agen.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 novembre 2016, le conseil de communauté a approuvé le principe du financement de la ligne ferroviaire Auch-Agen dans la limite de 200.000 €, et sous la condition qu'un modèle économique pérenne sans intervention publique pour la maintenance soit trouvé.

Il précise qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée, par la constitution de provisions, qui permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- Le risque ou la charge doit être nettement précise quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Ainsi, une provision pour risque ou pour charge doit être constituée dans 2 cas :

- la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable,
- la charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Il rappelle la délibération du 27 mars 2006 portant approbation du régime optionnel de débudgétisation totale des provisions budgétaires et propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la constitution d'une provision pour charges de 200.000 € au compte 6875, et au titre de l'exercice budgétaire 2016, pour la charge liée au financement des investissements nécessaires à la ligne ferroviaire Auch-Agen,

- **D'approuver** la décision modificative nécessaire à l'exécution de la présente décision conformément à l'annexe jointe à la délibération,
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles
-

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Délibération n° 2016126C1212_08 / – Aides directes – Mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour l'implantation de médecins généralistes sur le territoire communautaire

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise s'est engagée activement concernant les difficultés de démographie médicale que rencontre le territoire communautaire.

Il rappelle que la communauté de communes a notamment réalisé une maison de santé sur la commune de Fleurance, porte un projet de pôle de santé sur la commune de Lectoure et, par délibération du 15 septembre 2014, a approuvé la mise en œuvre d'une exonération de CFE à 100 % pour une durée de 5 ans pour l'installation de médecins généralistes sur le territoire.

Il précise que malgré ses actions, le territoire connaît de nouvelles difficultés compte tenu du départ à la retraite et de décès des professionnels, notamment au sein de la maison de santé, qui ne compte plus aujourd'hui qu'un seul médecin généraliste qui part en retraite au plus tard fin 2018. Il précise que l'ARS Midi-Pyrénées a procédé au classement en 2014 en « zone de vigilance » (zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès au soin) de l'ensemble du territoire communautaire.

Fort de ce constat, il précise qu'un groupe de travail spécifique s'est constitué au sein du conseil communautaire pour travailler sur cette problématique. Il présente les propositions des membres du groupe de travail, réunis le 29 novembre dernier, pour mettre en place un dispositif d'aide pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire.

Il présente les dispositions de l'article L2251-3 du CGCT qui notamment permet aux collectivités, lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction de la population en milieu rural, d'accorder des aides sous réserve de la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire fixant les obligations de ce dernier. Il présente également les propositions des membres de la commission.

Mme COLAS intervient en précisant que ces mesures vont dans le bon sens et qu'il faudrait également un engagement politique pour une juste répartition territoriale de l'offre médicale.

Le Président lui précise qu'une réforme est engagée à l'échelle nationale pour territorialiser par région le numéris clausus.

Mme DENNIG précise que le combat à mener concerne certes en premier lieu les médecins généralistes mais d'autres professions manquent sur le territoire, comme par exemple les orthophonistes.

M. ARMENGOL intervient en précisant qu'il est gêné par la mise en œuvre de ces interventions tenant

- à un problème éthique compte tenu du revenu moyen des médecins libéraux,
- à la tardivité de la conséquence de la réforme du numéris clausus sur les territoires les plus ruraux,
- à l'addition des aides qui peuvent exister déjà de l'ensemble des organismes et collectivités
- au risque de surenchère vers d'autres professions,
- à la contradiction de l'aide à l'installation hors de maisons de santé

M. PELLICER pense que l'action de la communauté de communes est évidente en l'état. Il convient de se poser la question pourquoi les médecins généralistes ou les internes ne viennent pas sur le territoire.

M. BOUE souhaite que l'on sorte des idées préconçues sur les médecins chercheurs de subvention, surtout en ce qui concerne les jeunes médecins, qui éprouvent surtout une certaine peur à s'installer seul en milieu rural.

M. BALLENGHIEN pense lui également qu'il est urgent d'agir et de se positionner en territoire attractif.

Mme MOREAU pense que nous sommes face là à un problème sociétal sur le temps de travail face aux temps libres et les capacités qu'ont les grandes villes à proposer bien plus de services. Il s'agit également d'un problème très particulier pour un territoire comme le nôtre d'attirer des jeunes, et pas que dans le domaine médical.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2251-3,

Vu le classement par l'ARS en zone de vigilance du territoire communautaire,

après en avoir délibéré, avec 65 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 3 « ABSTENTION » décide :

- **D'approuver** la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'implantation de médecins généralistes sur le territoire dans les conditions suivantes :

o **Aides aux étudiants en médecine :**

Abonder dans la même proportion et aux mêmes conditions l'aide du département du Gers pour l'hébergement des internes en stage chez un maître de stage du territoire communautaire,

o **Aides à l'installation de médecins généralistes :**

Gratuité de loyer d'un an en maison ou pôle de santé communautaire pour les praticiens s'implantant pour la première fois sur le territoire communautaire (gratuité portée à un an et demi si le praticien s'engage dans l'année à devenir maître de stage),

Aide à l'installation de 2.500 € avec accompagnement à la recherche du local pour toute première installation en dehors des maisons et pôles de santé communautaires (aide portée à 3.500 € si le praticien s'engage dans l'année à devenir maître de stage),

Ces dispositifs sont conditionnés à la signature d'une convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire,

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,

- **De charger** le Président de notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers et Madame la Présidente de la Région Occitanie,

- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution des présentes.

➤ **ENVIRONNEMENT -SPANC**

Délibération n° 2016127C1212_09 / – Fixation de la périodicité du contrôle de bon fonctionnement et modification du règlement intérieur

M. Philippe BLANCQUART, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que la compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la communauté de communes qui assure à ce titre et pour le compte de ses communes membres les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Il précise que la période de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif arrive à son terme au 31 décembre 2016. A cette occasion, la commission communautaire « environnement, développement durable et énergies renouvelables » a engagé une phase de travail pour lancer la nouvelle période en souhaitant fixer la périodicité à 9 ans au lieu de 8 actuellement et reprendre en régie ce contrôle confié actuellement à un prestataire.

Il informe qu'il convient ainsi de modifier en conséquence le règlement intérieur du service et permettre également l'adaptation à certaines situations rencontrées lors des contrôles et tenir compte enfin des évolutions législatives.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur, précisant notamment les redevances du service, et précise que la commission communautaire « environnement, développement durable et énergies renouvelables », réunie le 29 novembre dernier, a donné un avis favorable à l'adoption de ce règlement intérieur.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 9 ans la périodicité du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur du SPANC fixant notamment les redevances du service conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De fixer** les redevances du service conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De charger** le Président de mettre en œuvre ces dispositions en place à partir du 1^{er} janvier 2017,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

M. LALANNE interroge également sur la durée du contrôle, l'augmentation de la durée de contrôle impliquant automatiquement des durées de contrôles différentes en plus ou en moins par rapport au dernier cycle de contrôle.

➤ **ENVIRONNEMENT**

Délibération 2016128C1212 10 / – Schéma communautaire d'assainissement – Approbation de la révision du schéma communautaire pour les communes de Puységur et Pouy-Roquelaure.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence environnement transférée, la mise en œuvre du schéma d'assainissement, permettant aux communes membres de décider des zones qui seront couvertes par un assainissement collectif, est assurée par la communauté de communes.

Compte tenu de la modification des orientations prises par les communes de Puységur et Pouy-Roquelaure ayant sollicité la modification et la révision de leur schéma d'assainissement, il rappelle le projet de révision du schéma communautaire d'assainissement présenté en commission communautaire « environnement, développement durable et énergies renouvelables ».

Il précise que le projet de révision de schéma a été soumis à une enquête publique selon les dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 sans remarques de nature à remettre en cause les projets des communes.

Il propose donc à l'Assemblée de valider le projet de révision du schéma communautaire pour intégrer les nouvelles orientations des communes de Puységur et Pouy-Roquelaure et modifier en ce sens le schéma intercommunal d'assainissement.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la révision du schéma communautaire pour les communes de Puységur et Pouy-Roquelaure,
- **D'autoriser** le Président à procéder à la publication réglementaire,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Délibération 2016129C1212 11 / – Conduites d'actions d'intérêt communautaire – Définition de l'intérêt communautaire

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 12 septembre 2016 approuvant la modification statutaire portant mise en conformité avec la loi NOTRe.

Il précise qu'à ce titre, la Lomagne Gersoise dispose au titre du bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». Il précise également que cette compétence doit réglementairement répondre à une définition préalable de l'intérêt communautaire, fixant principalement les domaines d'intervention de la communauté de communes.

Il présente la proposition de la commission communautaire « aménagement de l'espace et du territoire communautaire, mobilité » pour intégrer les Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) au sein des actions d'intérêt communautaire et d'en définir l'intérêt communautaires de la manière suivante :

- ZAC nouvelles à vocation exclusivement économique (industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, tertiaires).

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De définir** l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires » dans les conditions suivantes :
 - o Zone d'Aménagement Concertée nouvelles à vocation exclusivement économique (industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, tertiaires),
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **JURIDIQUE-FINANCE-COMMUNICATION**

Délibération 2016130C1212 12 / Avis sur le rapport financier de la CLECT portant évaluation de transfert de charges voirie d'intérêt communautaire.

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1609 C du Code général des impôts et le rôle de la commission de transfert de charge en ce qui concerne l'évaluation des charges consécutives.

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire du 10 novembre dernier portant définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie dans les conditions suivantes :

- La desserte des équipements et/ou services publics bénéficiant à l'ensemble de la population,
- La desserte de sites économiques recevant plus de 4.000 personnes par an.
- Les voies hors agglomération supportant un trafic important (supérieur à 200 véhicules/jour en moyenne journalière)
- Le désenclavement de bourg, depuis le panneau de sortie d'agglomération, jusqu'à une route départementale ou nationale en direction du territoire.

Il présente le rapport financier de la commission locale d'évaluation des charges transférées concernant la modification du périmètre de voirie d'intérêt communautaire et précise que ce rapport doit être soumis en suivant aux conseils municipaux, qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT. Il précise également que ce rapport approuve les conditions de restitution des voiries n'étant plus d'intérêt communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De soumettre** ce rapport à l'avis des conseils municipaux des communes membres,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

En marge de cette question, M. DE LARY souhaite adresser ses remerciements à la communauté de communes pour la qualité des travaux qui ont été menés sur les voiries communautaires depuis leur prise en charge par l'EPCI en soulignant ainsi une réintégration bien plus facile pour la commune.

En marge de l'ordre du jour, M. LAFFOURCADE interroge le président concernant l'opération d'aménagement de l'office de tourisme communautaire dont le cout de 1,3 M d'€ lui semble très important compte tenu que ce bâtiment est existant.

M. PELLICER lui précise que ce projet prévoit le réaménagement complet de cet immeuble qui deviendra le siège social de l'EPIC communautaire et donc la première vitrine du tourisme en Lomagne Gersoise.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.
Ainsi délibéré, ledit jour 12 décembre 2016. Au registre sont les signatures.